

**DECISION N° 14 N°327 O04 2015**  
**relative aux droits à acquitter par les familles**

Vu les articles R451-1 à D 452-21 du Code de l'Education;

Vu la délibération n°33/2013 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger en date du 29 novembre 2013;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 01/07/2015

**Article premier : Tarifs en Pound applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 3.5% est appliquée à la rentrée 2016.

**Droits de scolarité annuels**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	£7 017	£5 387	£6 570	£6 570	-
Nationaux	-	-	£6 570	£6 570	-
Section Britannique	-	-	£11 271	£11 271	-
Section Bilingue	£8 089	£6 570	-	-	-
Hors G.Bretagne	-	-	-	-	-

**Droits de première inscription**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	£700	£700	£700	£700	-
Nationaux	£700	£700	£700	£700	-
Tiers	£700	£700	£700	£700	-

**Droits de réinscription**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	-	-	-	-	-
Nationaux	-	-	-	-	-
Tiers	-	-	-	-	-

**Droits d'examens**

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres	
Elèves du lycée	£20	£70	£135	Coût examens britanniques + 10% arrondi au £ supérieur	
Elèves des autres établissements homologués					
Candidats libres					

## Droits d'internat et demi-pension

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Maternelle/ Primaire/ Secondaire SK	900	
Maternelle/ Primaire WIX	675	
Maternelle/ Primaire André Malraux	735	
Maternelle/ Primaire Fulham	840	

### Article 2 : Abattements et exonérations

Les personnels du lycée en contrat local au moins à mi-temps, sur un emploi d'une durée initiale supérieure ou égale à un an, bénéficient d'une exonération des droits de scolarité de 96% maximum s'appliquant à la totalité des enfants après abattement éventuel (cf. note jointe).

Les personnels dont l'employeur du conjoint attribue une aide à la scolarité de quelque nature que ce soit ne peuvent prétendre au bénéfice d'une exonération.

Toute autre demande d'exonération ou d'abattement à caractère individuel doit faire l'objet d'une décision séparée de la Directrice de l'Agence.

Les personnels du lycée en contrat local bénéficient d'une exonération de £350 des droits de première inscription.

Pour les personnels résidents, les droits de première inscription sont exigibles après versement aux intéressés des droits de première inscription inclus dans l'avantage familial dont le montant est déterminé par arrêté ministériel.

### Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement intérieur du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

### Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



AVIS DU SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Javouille

Loquet du Centre  
Europe



AVIS DU SERVICE BUDGET

La chef du service du budget

Décision affichée dans l'établissement le :

Sabine BARON

LA DIRECTRICE DE L'AEFE

